Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200471-20260126-2026_01_02-DE

N° 2026-01-02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
COMMUNE DE CORLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CORLAY

SÉANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026

19 HEURES

Présents : Monsieur ALLAIN, Maire, Madame COURTOT, Messieurs SOUNDRON, TRENDA, BURLOT, Madame GANNE, Messieurs LE BARS, Mesdames RAOULT et GUDEMARD.

Absents : Stéphane FRELAU, Marielle THOMAS ayant donné procuration à Olivier ALLAIN.

Secrétaire de séance : Candice GUDEMARD.

Date d'envoi de convocation : le 21 janvier 2026.

Objet : Rénovation énergétique de bâtiments communaux : 2ème tranche

Le projet de travaux de rénovation de bâtiments communaux a été approuvé en séance du conseil municipal en date du 3 octobre 2022. Cette opération est éligible au Dispositif d'Accompagnement des Collectivités (DAC) de Loudéac Communauté qui permet de bénéficier d'une aide financière de 70%. Le montant maximum de la subvention est de 25 000 €.
Le programme a été défini en 2 tranches, la 1ère tranche a été réalisée en 2023 pour 15 547,26 € permettant une aide de 10 883 €.

La 2ème tranche est prévue pour 2026 et est estimée à 20 912,60 € HT :

Dépenses		
Mairie Place de l'Eglise (portes et fenêtres)		
Immeuble Berthelot RDC Place St Sauveur (porte)		
Immeuble Le Tallec RDC rue Neuve (fenêtre et baie vitrée)		
Immeuble Keroger (portes et fenêtres)		
Isolation + placo cage d'escalier immeuble Keroger		
Forfait recyclage + déplacement		
TOTAL de 20 912,60 € HT		
Recettes		
LCBC : dispositif d'aide à la rénovation et à la performance énergétique des bâtiments publics	14 117,00 €	67,50%
COMMUNE - Fonds propres	6 795,60 €	32,50%
TOTAL	20 912,60 €	100,00%

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**,

- APPROUVE le programme de la 2ème tranche tel que défini ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer avec Loudéac Communauté la convention dans le cadre du Dispositif d'Accompagnement des Communes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis retenus à l'issue de la consultation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.

Transmis à la Préfecture
Le 11 mars 2026
Certifié par M. le Maire

Pour extrait conforme à la délibération
en date du 26 janvier 2026.
Le Maire, Olivier ALLAIN.